

BUT

Le confrère Alfred Papineau, ancien membre de l'Exécutif national, croyait profondément à la participation aux activités syndicales et à l'entraide entre confrères et consœurs.

Cette bourse accorde une aide financière aux membres du Syndicat des employées et employés nationaux souhaitant perfectionner leurs connaissances et leurs capacités en vue de participer à des activités syndicales.

CRITÈRES

1. Cette bourse est offerte aux membres en règle du SEN.
2. Cette bourse est destinée aux membres qui suivent des cours à temps partiel, comme les cours d'été ou d'hiver du Congrès du travail du Canada, les cours du soir ou de fin de semaine, les cours du Conseil du travail de l'arrondissement, etc., à l'exception des cours de l'Alliance de la Fonction publique du Canada.
3. Le membre doit soumettre un formulaire dûment rempli au bureau du SEN avant le 31 mai.
4. La bourse ne peut être octroyée plus d'une fois à la même personne.
5. La bourse ne peut être remise à un candidat tant qu'on n'a pas reçu la preuve qu'il est inscrit à un cours.

PROCESSUS

1. Toutes les demandes de bourses doivent être soumises au comité permanent d'éducation, récompenses et prix, qui devra examiner toutes les demandes et transmettre les recommandations appropriées à l'Exécutif national.
2. Toutes les décisions relatives à l'attribution d'une bourse nécessitent une majorité simple de l'Exécutif national présent lors d'une réunion régulière.
3. Si les demandes répondent aux critères susmentionnés, la présidente nationale ou le président national est autorisé à verser les droits nécessaires, afin que la candidate ou le candidat puisse s'inscrire dans les délais prescrits. Le comité d'éducation, récompenses et prix doit être tenu informé de toutes les demandes et décisions.



PRIX

Le Syndicat des employées et employés nationaux remet une bourse annuelle de 500 \$ à un membre.

La bourse peut être divisée et octroyée à plus d'une candidate ou d'un candidat, dans la mesure où le montant total ne dépasse pas 500 \$.

REMISE

Les prix doivent être remis par la présidente nationale ou le président national (ou par une personne désignée).

Une annonce appropriée sera affichée sur le site Web du SEN.

Révisé: janvier 2023